



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2006-03-09-R-0081

commune(s) :

objet : **Avantages sociaux de la fonction publique - Prestations diverses en faveur des agents
communautaires - Année 2006 - Modificatif à l'arrêté n° 2006-02-10-R-0050**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service social et prévention

n° provisoire 10532

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines ;

Vu les délibérations du conseil de Communauté n° 89-0360 du 13 novembre 1969, n° 89 -0360 bis du 2 juillet 1990 et n° 96 -0991 du 24 septembre 1966 décidant du principe d'attribution, aux agents de la communauté urbaine de Lyon, de l'ensemble des prestations d'action sociale dont bénéficient les fonctionnaires des administrations centrales de l'Etat, notamment celles relatives aux séjours d'enfants ;

Vu l'arrêté du président de la Communauté urbaine du 7 février 2005 appliquant les taux 2005 des prestations de la fonction publique aux agents de la Communauté urbaine ;

Vu la circulaire interministérielle FR-1552 et 2A n° 50 du 29 mars 1984 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales de l'Etat et des services extérieurs au titre des avantages sociaux ;

Vu la circulaire interministérielle FP-4 n° 2112 du 17 janvier 2006 fixant les taux d'action sociale pour l'année 2006 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la transcription de deux taux visés dans l'arrêté n° 2006-02-10-R-0050 du 10 février 2006 ;

arrête

Article 1er - Il convient de lire :

II - Aide aux familles

1° - Le taux journalier pour l'allocation de garde d'enfants de moins de 3 ans est porté à 2,68 € (et non 2,64 €).

III - Séjours d'enfants

4° - séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif :

- séjours de 21 jours consécutifs : 66,20 € (et non 68,20 €).

Article 2 - Monsieur le directeur général de la communauté urbaine de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le préfet du Rhône.

Lyon, le 9 mars 2006

Le président et, par délégation,
le vice-président chargé des affaires
sociales et des conditions de travail,

Michel Duport.